



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Dossier de presse

SECURITE ROUTIERE : SENSIBILISATION DES CONDUCTEURS AUX DANGERS LIES A L'UTILISATION DU TELEPHONE AU VOLANT

LES 16, 17 ET 18 DECEMBRE A LILLE



- Communiqué de presse 2
- Comprendre le danger 3
- Les chiffres 4
- Quatre sources de distraction 5
- Ce que dit la loi 6



Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59



PRÉFET DU NORD

Lille, le 15 décembre 2014

Communiqué de presse

SECURITE ROUTIERE : SENSIBILISATION DES CONDUCTEURS AUX DANGERS LIES A L'UTILISATION DU TELEPHONE AU VOLANT LES 16, 17 ET 18 DECEMBRE A LILLE



Afin de rappeler aux automobilistes les dangers du smartphone au volant, une campagne de sensibilisation a lieu durant trois jours les 16, 17 et 18 décembre à Lille.

Des équipes vont sillonner les rues de Lille afin d'apposer massivement sur les véhicules stationnés des « stickers » avec la diffusion d'un message de prévention destiné au conducteur « *Quand vous regardez votre smartphone, qui regarde la route ?* »

Après l'opération de 2013 « le téléphone au volant » qui s'était déroulée à Paris, cette édition 2014 s'élargit à trois autres villes de France, Lille, Lyon et Bordeaux. Au total, 130 000 stickers seront collés en 3 jours. Cette action est organisée au moment où la Sécurité routière lance ce mardi 16 décembre dans les cinémas et sur internet un nouveau court métrage sur le téléphone au volant.

Véritable distracteur au volant, le smartphone est le seul dispositif qui cumule les quatre sources de distraction (auditive, physique, cognitive et visuelle) qui peuvent détourner l'attention d'un conducteur. Écrire un message en conduisant multiplie le risque d'accident par 23 et oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes.

Téléphoner en conduisant : ce que dit la loi

Que vous soyez équipés d'un kit mains-libres ou non, téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention et augmente le risque d'accident. Le Code de la route précise que : « *L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.* » Conduire avec un téléphone à la main est passible d'une amende forfaitaire de 135 euros et d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire. Le fait de consulter ou manipuler son téléphone est également interdit et passible des mêmes sanctions.

Rester maître de son véhicule : une obligation générale

L'obligation générale de rester maître de son véhicule s'applique en toutes circonstances, même si l'utilisation de certains équipements comme les « kits oreillettes » ou « kits mains-libres » est aujourd'hui tolérée. Le Code de la route précise que : « *Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.* ». En cas d'accident, même avec un dispositif toléré par la loi, la responsabilité du conducteur qui téléphonait peut être engagée si l'inattention est à l'origine de la perte de maîtrise du véhicule.

Un nombre de tués sur les routes en hausse (+21 %) dans le Nord

Depuis le début de l'année 2014, 85 personnes ont perdu la vie sur les routes du département du Nord, contre 67 sur toute l'année 2013 et 81 en 2012 et 2011. A la veille des fêtes de fin d'année, Jean-François Cordet, préfet du Nord appelle tous les usagers de la route à la plus grande prudence. Il rappelle la nécessité de respecter les règles du Code de la route et d'adopter une conduite apaisée et courtoise. En cette période de forts trafics, la vigilance des forces de l'ordre sera renforcée.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Comprendre le danger

Internet, textos, réseaux sociaux... avec le smartphone nous pouvons désormais rester connecté partout et tout le temps. Mais au volant, l'utilisation de ce téléphone intelligent représente un réel danger. Impossible en effet de regarder simultanément la route et l'écran de son smartphone.

Un bouleversement des comportements même au volant

Téléphone aux multiples fonctionnalités, le smartphone a bouleversé nos vies en nous permettant de rester connecté partout et tout le temps. Aujourd'hui, plus de 24 millions de Français¹ détiennent un smartphone.

Mais le smartphone a également bouleversé les comportements sur la route et son usage au volant se banalise : près d'un tiers des Français utilisent leur smartphone en conduisant. Ce chiffre est à multiplier par deux lorsqu'il s'agit des moins de 35 ans.

Le syndrome FOMO



FOMO pour "Fear Of Missing Out", ou en français, la peur de rater quelque chose et un besoin irrésistible d'être constamment en relation avec les autres, d'être au courant des dernières actualités, d'être joignables à tout moment.

Cette angoisse d'être coupé du monde rend les utilisateurs de smartphone quasiment incapables de résister au téléphone qui sonne ou qui vibre, à l'écran qui s'allume, au message qui s'affiche.

En France, les derniers chiffres sur l'utilisation du smartphone montrent l'attachement, mais aussi la dépendance à cet objet d'hyper-connectivité : chaque Français envoie en moyenne 156 SMS par semaine² (contre 19 en 2009).

Pour 38 % des conducteurs, regarder son smartphone lorsqu'il émet un son (appel, SMS, alertes, mails) est un réflexe. Le pourcentage s'élève à 67 % pour les moins de 35 ans.

1 Baromètre du Marketing mobile en France en partenariat avec ComScore, GFK et Médiamétrie - Juin 2013

2 Crédoc, "La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française", juin 2012 de Régis Bigot et Patricia Crouette.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Les chiffres



Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Quatre source de distraction

Le smartphone est le seul dispositif qui cumule les quatre sources de distraction (auditive, physique (le toucher), cognitive (les pensées) et visuelle) qui peuvent détourner l'attention d'un conducteur. Écrire un message en conduisant multiplie par conséquent le risque d'accident par 23 : il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes.



Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Ce que dit la loi

Conduire avec un téléphone à la main : un comportement interdit

Le Code de la route précise que : « *L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.* »

Conduire avec un téléphone à la main est passible d'une amende forfaitaire de 135 euros et d'un retrait de 3 points du permis de conduire.

Le fait de consulter ou manipuler son téléphone est également interdit et est passible des mêmes sanctions.

Le fait de placer dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation est également interdit. Cette infraction est sanctionnée d'une contravention de 5e classe d'un montant de 1 500 euros au maximum et d'un retrait de 3 points du permis de conduire. L'appareil peut être saisi par les forces de l'ordre et définitivement confisqué après condamnation du contrevenant par le tribunal.

Rester maître de son véhicule : une obligation générale

L'obligation générale de rester maître de son véhicule s'applique en toutes circonstances, même si l'utilisation de certains équipements comme les « kits oreillettes » ou « kits mains-libres » est aujourd'hui tolérée. Le Code de la route précise que : « *Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.* ». En cas d'accident, même avec un dispositif toléré par la loi, la responsabilité du conducteur qui téléphonait peut être engagée si l'inattention est à l'origine de la perte de maîtrise du véhicule.

Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention, « kit mains-libres » ou pas. L'usage du téléphone portable au volant multiplie par 3 le risque d'accident.